

Arrêté du 4 juin 2010 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger

NOR: MENE1014951A

Le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-14, relatif aux établissements scolaires français à l'étranger,
Arrêtent :

Art. 1

Les établissements scolaires français à l'étranger, dont la liste figure en annexe, sont reconnus comme satisfaisant aux conditions fixées aux articles R. 451-1 à R. 451-14 du code de l'éducation susvisés, notamment son article R. 451-2.

Art. 2

La scolarité accomplie par les élèves dans ces établissements est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes.

Art. 3

Les décisions prises par ces établissements relativement à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent en France dans les établissements d'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elles s'appliquent également dans les autres établissements scolaires français à l'étranger.

Art. 4

Le directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale et le directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats au ministère des affaires étrangères et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ÉTABLISSEMENTS	VILLES	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	OBSERVATIONS
CHILI					
Lycée Charles-de-Gaulle	Conception	*	*	*	Lycée : série S
Lycée Jean-Mermoz	Cúrico	*			Ecole : classes maternelles uniquement
Lycée Claude-Gay	Osorno	*			